

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE**COMPTÉ RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****LUNDI 30 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 30 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, en session ordinaire, sous la présidence de Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BARREAU** Dany, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absent excusé : -

Convocation du 23 novembre 2020	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : BRÉBION Jeanne-Marie
Nombre de conseillers présents : 19	Nombre de procuration : 0

Procuration : -

2020-80**Adoption du dernier compte-rendu**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (26 octobre 2020).

Urbanisme Droit de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'une maison d'habitation sise 30 rue de la Justicion (parcelle n°AM 166) est à vendre.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant qu'aucun projet n'existe sur ce secteur, décide de ne pas préempter.

2020-82

Urbanisme Droit de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'un terrain sise 04 ZA de Treillebois (parcelles n°AB 240, AB 241 et AB 248) d'une surface totale de 629 m² est à vendre.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant qu'aucun projet n'existe sur ce secteur, décide de ne pas préempter.

2020-83

Urbanisme ZAC du Grand Clos : renouvellement garantie d'emprunt

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°2019-73 du 28 octobre 2019, la commune avait décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 80%, pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 600 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer l'opération de la ZAC Le Grand Clos (contrat de prêt n°10001386565).

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19, Alter Public a sollicité auprès de ses partenaires bancaires, le report des échéances de ses emprunts sur la période du 15 mars au 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- ✚ de réitérer sa garantie à hauteur de 80%, pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 600 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer l'opération de la ZAC du Grand Clos selon le nouveau tableau d'amortissement (annexé à la présente délibération) prenant en compte les échéances reportées. La Commune déclare que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment à celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,
- ✚ de s'engager, en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due à l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre de contrat de prêt susvisé, la commune de Saint Melaine sur Aubance s'engage à payer le Crédit Agricole, sur simple demande écrite de ce dernier, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,
- ✚ de s'engager à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Agricole,
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire, s'il est requis, à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Agricole et d'ALTER PUBLIC et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous les pouvoirs à cet effet.

Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance **Rapport annuel 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance qui a été transmis à l'ensemble des Élus.

Vu le rapport soumis à sa présentation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2020-84

Urbanisme - Autorisation du Droit des Sols **Service Commun ADS - Avenant à la convention**

Par délibération du 05 février 2008, la Commune a approuvé la convention créant le service commun d'Autorisation du Droit des Sols avec la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

Cette convention prévoyait que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) se réunisse chaque année pour modifier l'AC (attribution de compensation) de chaque commune, en fonction du coût réel du service et de la clé de répartition variable selon la population municipale et le nombre d'actes pondérés traités par le service.

La CLECT du 29 janvier 2020 a proposé de figer l'AC relative à ce service commun et de gérer par remboursement les écarts entre le montant figé de l'attribution de compensation et le montant dû réellement par la commune en fonction du coût du service, de sa population et du nombre d'actes pondérés traités pour son compte.

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;
Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Vu le rapport de la CLECT du 29 janvier 2020 proposant, à l'instar des conventions de services techniques communs la création d'une « part 2 » pour gérer les écarts entre le montant de l'attribution de compensation figé sur la base des calculs 2019 et le coût réel du service pour chaque commune adhérente du service ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 septembre 2020 ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tous les documents en découlant notamment les certificats validant les calculs de coût annuel du service et les dés de répartition annuelles pour chaque commune ;

2020-85

Finances

Mesures exceptionnelles dans le cadre du COVID-19

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2020-51 du 22 juin 2020 concernant les dispositions financières prises par la commune dans le cadre de la crise sanitaire générée par la COVID-19.

Considérant que ces mesures ont une incidence sur les recettes municipales,

Considérant que la situation sanitaire a obligé à la fermeture de tous les commerces dits « non essentiels »,

Il est souhaité porter ces dispositions à la connaissance de l'assemblée pour leur approbation et autoriser l'ordonnateur à procéder au non recouvrement ou à la restitution des sommes reçues au titre des dispositions précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable pour le non-appel du loyer du Salon de Coiffure pour la période de novembre 2020.

2020-86

Finances

Modifications budgétaires n°03/2020

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget primitif 2020 comme suit :

Nature	Article /	Fonctionnement	Investissement
--------	-----------	----------------	----------------

	Opération	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Travaux Mairie ⁽¹⁾	21311	10 000 €			
Mobilier Mairie ⁽¹⁾	2184	5 000 €			
Travaux agrandissement école		- 15 000 €			
		- €	- €	- €	- €

(1) : aménagement de bureaux Secrétariat de Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable aux modifications budgétaires ci-dessus.

Questions et informations diverses

- ✚ Extension du groupe scolaire : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la consultation, pour la maîtrise d'œuvre de ce projet, a été lancée auprès de 3 architectes.
- ✚ Des informations ont été données au Conseil Municipal sur les sujets suivants :
 - Dossier réfection toiture école maternelle,
 - Réunion sur future déviation du Bourg avec l'Agence Technique de Doué (Conseil Départemental),
 - Projets d'implantations de chicanes déplaçables à l'entrée du Bourg (en arrivant de Brissac) et chemin de la Mécrenière,
 - Le bornage de la ZAC du Grand Clos aura lieu semaine 50,
 - Bilan de la fréquentation (en hausse) de la Médiathèque,
 - Information concernant la collecte des déchets (redevance incitative).